

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025**

**Membres présents :** BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - MOUNIER Marie-Laure - CROUZET Éric - PACALON Didier - NURY Marcel - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - ABRIAL Evelyne

**Membre excusé :** VEY Christophe- ROCHETTE Romuald (pouvoir)

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 janvier 2025 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2025/05 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

DCM 2025/06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

DCM 2025/07 : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

DCM 2025/08 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

DCM 2025/05 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Sur proposition M. Le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une subvention de 150 € à l'association LA BANDA DU LIGNON
- une subvention exceptionnelle de 1000 € à L'ASSOCIATION COMITE DES FÊTES ET DES LOISIRS pour l'organisation du passage de la course cycliste L'Ardéchoise 2025.

DCM 2025/06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Pour la bonne marche des affaires communales, à la suite des intempéries du 17 octobre 2024, la réparation des chemins ruraux demande un surcroît de travail pour lequel il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui avait été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire. Le premier tour de scrutin (vote à bulletin secret) a donné les résultats suivants : M. Marcel NURY a obtenu : 9 voix, soit la majorité absolue. M. Marcel NURY est proclamé 3<sup>e</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

DCM 2025/07 : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : 9,9 % dudit traitement, correspondant à l'indemnité maximale.

DCM 2025/08 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet 7 heures hebdomadaires est justifiée par la volonté de la commune de disposer d'un agent pouvant assurer l'entretien de la voirie, des chemins communaux et des espaces verts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'agent technique polyvalent pour occuper les missions suivantes : assurer l'entretien de la voirie, des chemins communaux et des espaces verts, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 387, à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et pour une durée de 3 ans .
- 

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La commune a été sollicitée dans le cadre d'une réflexion du SICTOM qui envisage une modification des tournées de collecte d'ordures ménagères afin de réaliser des économies.